



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

FINANCES

Le Hangar

Demande d'aide aux salles et lieux de diffusion de musiques actuelles auprès de la Sacem

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
26°,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

considérant que le développement culturel est au cœur de la politique de la Ville, notamment l'accès à la culture pour tous,

considérant que la Sacem, Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, soutient les activités de diffusion, de production et de formation développées par les lieux permanents de spectacles de musiques actuelles,

considérant que le Hangar, équipement culturel municipal dédié aux musiques actuelles (3/5 rue Raspail – 94200 Ivry-sur-Seine), de par les activités qu'il développe et propose aux usagers et publics, remplit l'ensemble de ces missions,

considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter une aide pour un montant de 10 000 €,

vu le plan de financement prévisionnel, ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE un financement auprès de la Sacem, pour l'activité du Hangar au titre de son activité de diffusion des musiques actuelles.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée au Préfet du Val-de-Marne après publication.

FAIT EN MAIRIE LE 05 JUIN 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 05 JUIN 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 05 JUIN 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 05 JUIN 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.